

# Convention de partenariat

entre

**l'académie d'Aix-Marseille**

et

**l'académie de Nice**

et

**la Confédération du Commerce de gros et International (CGI)**



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

**L'Etat,**

représenté par Monsieur le recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités, recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, **Bernard Beignier**,  
et Monsieur le recteur de l'académie de Nice, chancelier des universités, **Emmanuel Ethis**,

d'une part,

et

**la Confédération du Commerce de Gros et International (CGI),**  
représentée par le président, **Marc Hervouet**,

d'autre part,

**il a été expressément convenu et arrêté ce qui suit.**

## Préambule

Vu la convention de coopération entre la CGI et le ministère de l'Education nationale signée le 04 mai 2012 ;

Par la présente convention, les parties décident de poursuivre le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise et procéder aux nécessaires adaptations des formations initiales et continues aux métiers du secteur du Commerce de Gros et International aux évolutions économiques de celui-ci, permettant l'accès à un premier niveau de qualification des jeunes et garantissant l'élévation de la qualification des salariés.

Les académies d'Aix-Marseille et de Nice souhaitent renforcer leur coopération avec le monde professionnel afin de mieux satisfaire les besoins des entreprises en matière de qualifications, de développer l'esprit d'initiative et la compétence à entreprendre de tous les élèves du secondaire, et de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

La CGI souhaite développer sa coopération avec les académies d'Aix-Marseille et de Nice, au travers de partenariats ciblés, afin de développer l'information et l'orientation des jeunes vers ses différents métiers, de favoriser une meilleure insertion professionnelle des jeunes *via* diverses actions à entreprendre. Il s'agit notamment de contribuer à l'acquisition des savoirs, savoir-faire et savoir-être, afin de préparer les professionnels de demain aux besoins en qualification et en compétences attendues.

La présente convention constitue le cadre de référence partenarial entre les académies d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et la CGI. Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves des collèges, des lycées, apprentis, étudiants, tissu familial, chefs d'établissements, acteurs pédagogiques, conseillers d'orientation, professionnels du monde de l'entreprise.

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions école-entreprise et encourager leur implication.

## **Article 1 – Information sur les métiers et les formations**

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et la CGI conviennent de renforcer les actions en partenariat portant sur l'information et la découverte des différents métiers proposés dans son secteur d'activités auprès des élèves, des enseignants ainsi que des conseillers d'orientation psychologues et des familles.

Elles décident ainsi d'organiser leurs interventions, en référence au Parcours Avenir en collaboration avec les services académiques de l'information et de l'orientation (SAIO).

Des opérations partenariales pourront être menées au niveau des établissements de formation ou bien au sein d'entreprises adhérentes à la CGI, en concertation avec le ou les professeurs référents, et en s'appuyant le cas échéant, concernant l'académie d'Aix-Marseille sur chacun des CLEE relatifs aux bassins de formations concernés.

### **1.1 Information sur les métiers et les parcours professionnels**

La CGI intervient en lien avec les acteurs et instances pédagogiques, en mobilisant des professionnels volontaires (chefs d'entreprise, représentants d'organisations professionnelles,...) dans le cadre d'actions diverses, comme par exemple :

- Témoignages de professionnels in situ ou lors de conférences et ou d'actions d'information au sein des collèges et des lycées afin notamment de montrer la diversité et la dynamique d'évolution des parcours dans l'entreprise ainsi que les possibilités de formation tout au long de la vie ;
- Elaboration et diffusion de supports d'information sur les métiers du secteur du Commerce de Gros et International en possible coopération avec la délégation régionale PACA de l'ONISEP;
- Accueil de collégiens en entreprise dans le cadre des périodes d'observation ;
- Interventions, exposés lors de rencontres diverses (conférences, tables-rondes, réunions thématiques,...) ;
- Accompagnement individuel ou collectif d'élèves par des professionnels ;
- Accueil d'enseignants et de conseillers d'orientation durant d'une ou plusieurs journées dans le cadre de dispositifs dédiés à l'immersion d'enseignants en entreprise (les périodes d'accueil seront validées conjointement, dès lors que les enseignants volontaires seront identifiés. À ce titre, la CGI sensibilisera ses entreprises adhérentes concernant l'intérêt de l'accueil des personnels de l'Education nationale, sur sollicitation des services académiques. Une évaluation qualitative des séquences d'immersion sera

effectuée par les coordonnateurs du projet, afin de valider la pertinence de renouveler l'expérience annuellement ;

Quel que soit le type d'actions, la coopération des établissements avec les professionnels de la CGI s'appuie sur le principe de préparation et d'exploitation pédagogiques avec les élèves. Les signataires conviennent de développer la participation de professionnels mandatés par la CGI à des événements définis au préalable par les parties, tels que par exemple des concours académiques, des forums des métiers, des semaines spécifiques telles que la semaine école-entreprise,...

A cet effet, la CGI mobilisera son réseau et ses ressources dans la mesure de ses possibilités.

## **Article 2 – Renforcement de la qualité de la formation professionnelle initiale et de l'insertion professionnelle**

Les parties signataires conjugueront leurs efforts pour que l'offre de formation initiale permettant l'accès aux métiers correspondant au secteur d'activités concerné, par la voie scolaire et par l'apprentissage, soit adaptée de façon à répondre aux besoins des professionnels.

### **2.1 Accueil des élèves et apprentis**

Les signataires conviennent de développer la qualité d'accueil des jeunes dans les entreprises, notamment dans le cadre des Périodes de Formation en Milieu Professionnel prévues par les textes.

La CGI mobilisera lorsque possible son réseau de professionnels, pour l'accueil de lycéens professionnels, apprentis et étudiants des sections de technicien supérieur dans le cadre des périodes de formation ou des stages en milieu professionnel.

La CGI communiquera lorsque possible des offres de stage sur le site internet

**[www.monstageenligne.fr](http://www.monstageenligne.fr)** qui permet d'optimiser le traitement des demandes et des offres de stages, et informera les pôles de stages académiques correspondants aux territoires concernés. La CGI mettra à la disposition des jeunes et de leurs enseignants le site [www.mybtob.fr](http://www.mybtob.fr) dédié à l'orientation et l'accès à l'emploi dans le commerce interentreprises dont l'objectif est de proposer une information exhaustive sur le secteur, faciliter l'orientation, et la rencontre entre les jeunes et les entreprises.

### **2.2 Participation à des actions de valorisation et promotion des jeunes en formation**

- la CGI participera en fonction de ses possibilités au championnat académique des mini-entreprises EPA PACA (en mobilisant un ou plusieurs professionnels pour épauler des élèves de collèges et de lycées dans le cadre de la construction de leurs projets au sein de leurs établissements, en lien avec l'équipe pédagogique et l'association EPA PACA) ;
- la participation des établissements de formation aux concours et trophées organisés par la CGI sera encouragée :

La CGI souhaite développer la participation des sections de formation des académies d'Aix-Marseille et de Nice aux Olympiades des BTS NRC et aux Trophées du commerce interentreprises afin d'organiser ces deux concours au niveau régional avec une finale nationale.

- La CGI invitera les établissements de formation à participer sur leur territoire à la semaine BtoB, événement de portée nationale qui a pour but de favoriser l'orientation des jeunes, le recrutement des entreprises et les relations école entreprise de proximité

ainsi que des campagnes nationales de communication et ainsi en être un des relais.

### **2.3. Développement de l'apprentissage**

Compte tenu de la diversité des métiers et des secteurs d'activités, la CGI propose des stratégies d'apprentissage pour différents publics :

**- au public en recherche d'une première qualification :**

Sur la fonction logistique, les formations CAP/Bac Pro prévalent pour les métiers de manutentionnaires, magasiniers et chauffeurs livreurs. C'est donc une opportunité pour remettre en formation des jeunes qui ont décroché de l'école en proposant aux plateformes d'appui et de suivi aux décocheurs créées en 2011, une offre de formation par apprentissage en CAP et Baccalauréat professionnel.

**- au public des étudiants, notamment ceux en BTS, DUT et licences** sur les fonctions commerciales : certains BTS comme les BTS Management des unités commerciales, Négociation et relation client, Commerce international à référentiel européen, Technico-commercial ou le BTS Transport et prestations logistiques se prêtent particulièrement bien à une mise en œuvre par apprentissage, il en va de même pour certaines licences professionnelles dont le cursus est lui aussi très adapté pour une formation alternée par apprentissage.

**- des mises en place de passerelles entre les différents parcours de formation :**

Il s'agit d'utiliser les différentes voies de formation professionnelle pour proposer aux entreprises et aux jeunes un parcours de formation diversifié permettant un temps de formation sous statut scolaire suivi d'un contrat d'apprentissage : ces passerelles sont bénéfiques au jeune et à l'entreprise. En effet, la formation sous statut scolaire permet au jeune d'acquérir des compétences et connaissances de base sur le métier, de découvrir la vie de l'entreprise et la pratique de ses acquis lors du stage pour envisager une poursuite de sa formation par apprentissage.

### **2.4 Développement de la mobilité européenne**

Les parties signataires envisageront lorsque possible des actions visant à permettre la mobilité européenne des apprenants en cours de formation correspondant aux métiers des secteurs du commerce international et du transport logistique notamment à travers le réseau NETINVET réseau européen de centres de formation et d'entreprises dont la CGI est fondatrice. Dans ce cadre précis, la CGI pourra s'adjoindre les compétences d'experts de la région académique et notamment celles des Délégations académiques aux relations européennes, internationales et à la coopération (DAREIC).

La CGI pourra également soutenir les sections européennes des formations professionnelles en contribuant à la recherche d'entreprises qui ont des échanges commerciaux européens et ainsi faciliter l'accueil des jeunes soit dans leur entreprise soit dans leurs entreprises européennes partenaires.

## **2.5 Participation à des jurys d'examen**

La CGI pourra désigner des professionnels pour participer à des jurys d'examen dans les filières qui relèvent de ses compétences professionnelles. A cet effet, elle pourra proposer des candidats susceptibles d'être nommés par les recteurs d'académie conseiller de l'enseignement technologique (CET).

## **2.6 Concertation et réflexions sur l'évolution de la carte des formations initiales, des métiers et des qualifications**

Afin de mieux appréhender, connaître et développer la Formation professionnelle initiale et continue, et pour analyser les décalages éventuels entre l'offre de formation aux différents niveaux de qualification et la demande économique, l'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et la CGI pourront s'informer et se consulter sur :

- l'adaptation des formations et des diplômes aux évolutions économiques et techniques ;
- l'opportunité d'ouverture, de transformation ou de fermeture de sections émanant des lycées professionnels et technologiques ;
- l'ouverture, le cas échéant, de formations sous contrat d'apprentissage dans les établissements scolaires ;

## **2.7 Formation des personnels de l'Education nationale**

La CGI incitera ses entreprises adhérentes à accueillir dans la mesure de leurs possibilités des enseignants de collège, de lycée professionnel, des chefs d'établissement, des inspecteurs de l'éducation nationale et des acteurs de l'orientation, avec la volonté mutuelle d'adapter au mieux ces périodes en entreprise au projet professionnel des intéressés (cf. Plan académique de formation – PAF).

## **2.8 Formation continue pour adultes**

Une coopération est envisagée entre l'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et la CGI, afin de développer la formation continue des adultes du secteur.

La CGI transmettra aux entreprises de sa branche professionnelle, les informations qui lui seront fournies par les académies sur le potentiel de formation continue de leurs GRETA (Groupement d'établissements académiques).

La Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) et les GRETA mettront à disposition des entreprises adhérentes à la CGI le catalogue des formations disponibles afin de faciliter l'intervention des GRETA. Par ailleurs, la CGI trouvera sur le site : [www.gretanet.com](http://www.gretanet.com) pour l'académie d'Aix Marseille et [www.greta.ac-nice.fr](http://www.greta.ac-nice.fr) pour l'académie de Nice toutes les informations utiles à ses adhérents.

La CGI pourra ainsi solliciter le réseau des GRETA pour :

- accompagner l'évolution des compétences de ses salariés (plan de formation, CIF, CPF compte personnel de formation, périodes de professionnalisation,...) ;
- former ses nouveaux salariés (contrats de professionnalisation) ;
- établir des bilans de compétences des professionnels qui en feraient la demande ;

- mettre en place un accompagnement fort des tuteurs et maîtres d'apprentissage ;

## **2.9 Mise en place de l'accès aux diplômes professionnels par la VAE**

L'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et la CGI s'associent pour développer l'accès aux diplômes délivrés par le ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE) avec l'appui des dispositifs académiques de la validation des Acquis (DAVA).

Par ailleurs, les signataires s'engagent à mutualiser leurs compétences, en incitant des professionnels de la branche à participer aux commissions d'expertise des dossiers VAE et aux jurys de validation.

### **Article 3 – Développement de l'attractivité des sections de formation aux différents métiers du commerce de gros-commerce international auprès des entreprises du secteur**

La CGI souhaite accompagner les établissements dans leur stratégie d'attractivité auprès des entreprises :

Les entreprises sont fortement sollicitées à participer à des actions de relations Ecole/entreprise, afin de renforcer et développer cette participation, la CGI propose aux établissements de les accompagner dans leur communication et leurs actions auprès des entreprises :

Ce peut être :

- La création d'une chaîne de valeur agissant sur le triptyque composant le système même de l'alternance : les jeunes – les entreprises – les enseignants afin de garantir la qualité des périodes en entreprise ;
- L'organisation de conférences, démonstrations sur de nouveaux équipements ou procédés ou services sur les plateaux techniques des établissements à l'intention des entreprises ;
- La réalisation de coopérations technologiques pour accompagner les entreprises notamment les TPE dans la recherche de solutions technologiques à leurs problèmes ;
- La veille sur les évolutions du secteur et ses conséquences sur l'activité économique du secteur en partenariat notamment avec l'observatoire des métiers d'Intergros, la chaire d'enseignement et de Recherche qui rassemble les équipes de EMLYON Business School et du CRETLOG de l'université d'Aix Marseille ;

### **Article 4 – Mise en œuvre de la convention académique de partenariat**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées en partenariat par la CGI et les académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Un groupe de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires de la présente, animera et suivra l'exécution de la convention académique.

#### **4.1 Suivi de la convention académique de partenariat et bilan des activités**

Le comité de pilotage se réunira une fois par an pour effectuer le suivi des actions en cours dans les académies et faire le point sur la collaboration effective entre les partenaires. À cette occasion, un bilan de l'année passée et un plan de partenariat académique de l'année à venir seront formalisés. Les documents feront l'objet d'une diffusion large auprès des parties concernées par la présente convention.

#### **4.2 Communication**

Les parties signataires se tiendront informées des projets de communication pouvant entrer dans le champ de cette convention académique.

#### **4.3 Règlement d'un litige**

Les cosignataires s'engagent à se réunir si un litige sérieux survenait et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

#### **4.4 Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la signature. Toute modification significative de son contenu proposé avant son échéance devra faire l'objet d'un accord entre les partenaires, et sera établie sous la forme d'un avenant signé. Si l'un ou l'autre des partenaires souhaite résilier ou ne pas reconduire la convention, elle est tenue d'en informer l'autre partie sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeurent applicables

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires originaux.

Pour l'académie d'Aix-Marseille

Pour l'académie de Nice

Pour la CGI

**Bernard Beignier**  
Recteur de l'académie  
d'Aix-Marseille  
Chancelier des universités  
Recteur de la région académique  
Provence Alpes Côte d'Azur

**Emmanuel Ethis**  
Recteur de l'académie  
de Nice  
Chancelier des universités

**Marc Hervouet**  
Président

